

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 août 2020

9 Membres présents / 15 Membres en exercice / 12 Membres votants

Commune de

BOURDEAU

L'an deux mil vingt, le vingt août à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Etaient présents : Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Cécile GAVARD, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Absents excusés : Michel ARDOUVIN

Pierre Marie GAURY qui a donné pouvoir à Martine BEGET

Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Jean-Claude CARPENTIER

Frédéric DUQUESNEL

Clovis GODINOT

Mme Sophie GOMMET a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/08/2020

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 25 Juin 2020

ORDRE DU JOUR

1. GRAND LAC – Convention DECI

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 21 €HT/PEI serait de 357.00 € HT par an pour la commune (17 points).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport ;

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à conclure avec Grand Lac ;

Mairie de BOURDEAU

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Commune de
BOURDEAU

2. CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux enfants de la commune de La Chapelle du Mont du Chat fréquentent actuellement l'école de Bourdeau et qu'il est possible de demander une participation financière à la commune de résidence, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/51 qui fixait la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation à hauteur de 1 200€ pour 5 enfants (dont 1 enfant à mi-temps) pour l'année 2018-2019.

La participation financière 2019-2020 s'élève à la somme de 1 450.44 € / enfant.

Mairie de BOURDEAU

Du fait de la pandémie due au Covid-19, l'établissement scolaire ayant fermé pendant la période de confinement, la commune de Bourdeau propose de réduire la participation financière de la commune de La Chapelle du Mont du Chat.

Après discussions et tour de table, il est proposé d'arrondir les charges de scolarisation à 1 400.00 € / enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **BOURDEAU** la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation pour l'année 2019-2020 à un montant total de 2 800.00 €. (1 400.00 € x 2)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

4. REGULARISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE IMPASSE DU VILLARD – INTERVENTION DU SERVICE FONCIER DE LA SAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser une partie de la voirie communale de l'Impasse du Villard. Ce projet d'aménagement de voirie serait mis en place avec l'intervention de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS).

Cet aménagement de voirie concerne 6 propriétaires pour les parcelles suivantes :
AC169 - AC170 - AC171 - AC172 - AC173 - AC178.

La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) propose différentes prestations avec possibilité de retenir la mission souhaitée. Ces 3 missions sont :

- Mission « Etablissement de l'état parcellaire définitif » : 50.00 € HT / unité foncière
- Mission « Négociation Amiable » : 500.00 € HT / unité foncière
- Mission « Acte Administratif » : 350.00 € HT / unité foncière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de régularisation d'une partie de la voirie communale de l'Impasse du Villard pour les parcelles précédemment citées
- **APPROUVE** le devis de la SAS du 17/08/2020 comprenant 3 missions éventuelles pour 6 unités foncières :
 - Mission « Etablissement de l'état parcellaire définitif » : 50.00 € HT / unité foncière
 - Mission « Négociation Amiable » : 500.00 € HT / unité foncière
 - Mission « Acte Administratif » : 350.00 € HT / unité foncière
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

5. VENTE PARCELLES PARIILLON-CACHOUD RENE A2011 et A2012 / DROIT DE PREFERENCE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Parpillon-Cachoud René projette de vendre deux parcelles boisées cadastrées A2011 et A2012 situées au Bois des Bévioux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, étant propriétaire d'une parcelle contigüe, nous bénéficions d'un droit de préférence, ainsi que tous les propriétaires des parcelles contigües à celles vendues.

En effet, la commune de Bourdeau est propriétaire des parcelles A867 et OB24 (limite des communaux forestiers). Nous disposons d'un délai de deux mois pour nous prononcer à compter de la notification du notaire. A défaut de réponse, la commune sera considérée comme ayant renoncé à son droit.

M. le Maire organisera une rencontre avec M. Parpillon-Cachoud René pour avoir de plus amples renseignements sur ce morcellement de parcelle.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer son droit de préférence à l'encontre des parcelles A2011 et A2012.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6. CONSTRUCTION D'UN MERLON DE PROTECTION (cote 380m) – AVENANT N°2

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant de l'entreprise SAS GIRARD-RIVOIRE concernant la construction du merlon de protection.

Cet avenant concerne la réalisation de prestations supplémentaires, quantités en hausse et en baisse :

- prestations supplémentaires (déboisement, pelle en régie équipée d'un brise roche, barrière de sécurité) pour un montant de 5 720.00 € HT,
- quantités supplémentaires (engazonnement) pour un montant de 1 320.00 € HT,
- quantités en baisse (PAQ, plan de récolement, géotextile, boisement par bouquet) pour un montant total de 3 655.00 € HT

Soit une plus-value de 3 385.00 € HT (4 062.00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 pour un montant de 4 062.00 € € TTC
- **PRECISE** que le nouveau montant du marché est de 118 756.80 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020

7. AVIS SUR L'ARRET DU PLUI DE CHAUTAGNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification, en date du 20 mai 2020, du dossier complet du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne, sur lequel, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis, dans les trois qui suivent l'arrêt du projet, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du PLUi de Chautagne.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Point Location Salle Polyvalente - Crise sanitaire et remboursement des arrhes : avis défavorable de l'Assemblée pour remboursement par anticipation, attendre le 9 octobre 2020 afin de réévaluer la situation.
- Point Ressources Humaines : Une candidature spontanée a retenu toute l'attention de M. le Maire. Cela concerne 1 jour hebdomadaire le vendredi pour une durée de 7 heures en CDD d'accroissement

Mairie de BOURDEAU

temporaire d'activité pour un salaire mensuel de 408.62 € brut. Avis favorable des membres du Conseil Municipal.

Commune de
BOURDEAU

Séance levée à 20 h 10

Le secrétaire de séance : Sophie GOMMET



